



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2013

Soixante-septième session  
Point 94, j, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/409)]

### 67/48. Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Charte des Nations Unies réaffirme l'égalité des droits des hommes et des femmes,

*Rappelant également* sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010,

*Rappelant en outre* ses résolutions et celles du Conseil de sécurité sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité,

*Consciente* que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à la vie sociale est un des facteurs essentiels qui aident à promouvoir et à atteindre une paix et une sécurité durables,

*Consciente également* de la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement prises aux niveaux local, national, régional et sous-régional, à la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés ainsi qu'à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements,

*Consciente en outre* qu'il faudrait renforcer le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

*Prenant acte avec satisfaction* des efforts faits par les États Membres pour accroître la participation des femmes à leurs mécanismes de coordination nationale et régionale concernant les questions de désarmement, y compris pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,

1. *Exhorte* les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, en particulier la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés ;

12-48149



Merci de recycler 



2. *Se félicite* des efforts que les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies continuent de faire pour accorder un rang de priorité élevée à la question des femmes et de la paix et de la sécurité et, à cet égard, prend acte du rôle que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en encourageant la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité ;

3. *Demande instamment* à tous les États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, régional et sous-régional ;

4. *Engage* tous les États à donner des moyens d'action aux femmes, notamment en renforçant, en tant que de besoin, leurs capacités, afin qu'elles participent à la conception et à l'exécution des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements ;

5. *Demande* aux organismes, institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, y compris l'action qu'elles mènent pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;

6. *Prie* le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

*48<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 2012*